

Vr N
Angoulême, le 20 décembre 2018



GRAND ANGOULEME
Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi
Service Planification Urbaine
Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président
25 Bd Besson Bey – CS12320
16023 ANGOULEME

Nos réf. : DET181211 – FC/EG
Direction Développement Economique des Territoires

Aux bons soins de M Bernard VERA

Objet : Modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de d'Angoulême

Monsieur le Vice-Président,

Au titre des personnes publiques associées, vous nous avez adressé la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Angoulême.

Nous avons bien noté que cette modification n'avait pas d'impact sur les orientations définies dans le cadre du PADD.

Après examen des documents reçus par nos services, et au titre de Personnes Publiques Associées (PPA) nous vous indiquons la nature de nos remarques :

Concernant la modification de l'article UP10 sur la hauteur maximale des constructions, nous prenons acte que dans le secteur de l'îlot Didelon, dans le secteur UPgD, la hauteur maximale des constructions sera portée à 24 mètres, tout édicule inclus, conformément au projet de l'architecte de l'opération. Nous n'avons pas de remarques majeures sur ce point.

D'autre part, nous émettons un avis favorable sur la création d'un sous-secteur UEr sur une partie de l'emprise foncière de l'entreprise Rousselot pour revoir la hauteur maximale des constructions et faciliter ainsi la réalisation de projets favorables au développement de son activité. Nous soulignons que le projet de développement s'accompagne d'effets attendus sur la réduction des nuisances olfactives.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Daniel BRAUD